

**Conseil économique et social**

Distr. générale
28 mars 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****160^e session**

Genève, 25-28 juin 2013

**Comité d'administration
de l'Accord de 1958****Cinquante-quatrième session**

Genève, 26 juin 2013

**Comité exécutif
de l'Accord de 1998****Trente-huitième session**

Genève, 26 et 27 juin 2013

**Comité d'administration
de l'Accord de 1997****Neuvième session**

Genève, 27 juin 2013

Ordre du jour provisoire annoté**De la 160^e session du Forum mondial**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 25 juin 2013, à 10 heures

**De la cinquante-quatrième session du Comité d'administration
de l'Accord de 1958,****De la trente-huitième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998, et
De la neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997^{1,2}**

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp29.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (www.unece.org/meetings/practical.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse Lucille.Caillot@unece.org, une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux:
 - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2);
 - 2.2 Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions pour 2014;
 - 2.3 Systèmes de transport intelligents;
 - 2.4 Suivi de la soixante-cinquième session du Comité des transports intérieurs (9-11 avril 2013), y compris l'examen de la réforme CEE;
 - 2.5 Évaluation biennale pour 2012-2013 et programme de travail pour 2014-2015 et pour 2014-2018.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29:
 - 3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-deuxième session, 11-14 décembre 2012);
 - 3.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-cinquième session, 15-18 janvier 2013);
 - 3.3 Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante-septième session, 5-7 février 2013);
 - 3.4 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-quatorzième session, 19-22 février 2013);
 - 3.5 Faits marquants des dernières sessions:
 - 3.5.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-neuvième session, 8-11 avril 2013);
 - 3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (104^e session, 15-19 avril 2013);
 - 3.5.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-troisième session, 13-17 mai 2013);
 - 3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-sixième session, 4-7 juin 2013).
4. Accord de 1958:
 - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés;
 - 4.2 Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958:
 - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de la CEE.
 - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA);
 - 4.4 Examen d'amendements à l'Accord de 1958;

- 4.5 Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA);
- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP:
 - 4.6.1 Proposition de complément 4 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité);
 - 4.6.2 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 29 (Cabines des véhicules utilitaires);
 - 4.6.3 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 29 (Cabines des véhicules utilitaires);
 - 4.6.4 Proposition de complément 7 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants);
 - 4.6.5 Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 94 (Choc avant);
 - 4.6.6 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 95 (Collision latérale).
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE:
 - 4.7.1 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement n° 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)).
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB:
 - 4.8.1 Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence).
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF:
 - 4.9.1 Proposition de complément 10 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules utilitaires lourds);
 - 4.9.2 Proposition de complément 15 au Règlement n° 13-H (Freinage des véhicules des catégories M₁ et N₁);
 - 4.9.3 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 79 (Équipement de direction);
 - 4.9.4 Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence);
 - 4.9.5 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au projet de règlement sur les systèmes avancés de freinage d'urgence (AEBS);
- 4.10 Examen du projet de rectificatif à des Règlements existants, proposé par le GRSP:
 - 4.10.1 Proposition de rectificatif 1 à la révision 7 du Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité) (concerne seulement la version française).
- 4.11 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRRF:
 - 4.11.1 Proposition de rectificatif 4 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules utilitaires lourds);
 - 4.11.2 Proposition de rectificatif 3 à la révision 2 du Règlement n° 13-H (Freinage des véhicules des catégories M₁ et N₁).

- 4.12 Examen du projet de rectificatif à des Règlements existants, proposé par le secrétariat:
 - 4.12.1 Proposition de rectificatif 1 au complément 13 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage sur les véhicules de la catégorie L₃).
- 4.13 Examen d'un projet de règlement:
 - 4.13.1 Proposition de nouveau règlement sur la recyclabilité des véhicules automobiles.
- 4.14 Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du WP.29:
 - 4.14.1 Proposition d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N);
 - 4.14.2 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes, des témoins et des indicateurs);
 - 4.14.3 Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence);
- 4.15 Proposition visant à élaborer un nouveau règlement ONU sur les systèmes d'appel électroniques.
- 5. Accord de 1998:
 - 5.1 État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord;
 - 5.2 Examen de projets de règlements techniques mondiaux (RTM) ou de projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants:
 - 5.2.1 Proposition de nouveau règlement technique mondial sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible;
 - 5.2.2 Proposition de nouveau règlement technique mondial sur les pneumatiques;
 - 5.2.3 Proposition d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 12 (Commandes, témoins et indicateurs sur les motocycles (à deux roues));
 - 5.2.4 Proposition d'amendement 3 au Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC));
 - 5.3 Examen et vote concernant les Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu.
 - 5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par le Forum mondial:
 - 5.4.1 Demande du GRPE concernant des questions en suspens relatives à la mise au point d'un projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP);
 - 5.4.2 Demande du GRRF concernant des questions en suspens relatives à la mise au point du projet de RTM sur les pneumatiques.
- 5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
- 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques):
 - 7.1 État de l'Accord;
 - 7.2 Actualisation des Règles n^{os} 1 et 2.
8. Questions diverses:
 - 8.1 Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux Accords;
 - 8.2 Contribution technique du GRPE sur les émissions d'échappement des moteurs diesel;
 - 8.3 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions des Règlements concernant les véhicules et des Règlements techniques mondiaux découlant des Accords de 1958 et de 1998;
 - 8.4 Échange d'informations sur la mise en œuvre en ce qui concerne les défauts et l'inexécution des obligations;
 - 8.5 Auto-évaluation des activités du Forum mondial au cours de la période du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2013;
 - 8.6 Rapport de la vingt-troisième Conférence sur l'amélioration de la sécurité des véhicules;
 - 8.7 Proposition d'amendement 4 à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).
9. Adoption du rapport.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité.
11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux règlements – Vote par l'AC.1.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité exécutif.
13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.
14. Examen et vote par l'AC.3 concernant des projets de règlements techniques mondiaux ou des projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants:
 - 14.1 Proposition de règlement technique mondial sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible;
 - 14.2 Proposition de règlement technique mondial sur les pneumatiques;
 - 14.3 Proposition d'amendement 1 au Règlement technique mondial n^o 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles (à deux roues));
 - 14.4 Proposition d'amendement 3 au Règlement technique mondial n^o 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)).
15. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu.

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial:
 - 16.1 Orientations demandées par le GRPE en ce qui concerne le projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP);
 - 16.2 Orientations demandées par le GRFF en ce qui concerne le projet de RTM sur les pneumatiques.
17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux ou d'amendements des Règlements techniques mondiaux existants:
 - 17.1 RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC));
 - 17.2 RTM n° 7 (Appuie-tête);
 - 17.3 RTM n° 9 (Sécurité des piétons);
 - 17.4 Projet de RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) – Phase 2;
 - 17.5 Projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP);
 - 17.6 Projet de RTM sur les chocs latéraux contre un poteau;
 - 17.7 Projet de RTM sur les véhicules électriques;
 - 17.8 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux.
18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre:
 - 18.1 Compatibilité entre véhicules en cas de choc;
 - 18.2 Systèmes de transport intelligents;
 - 18.3 Systèmes d'éclairage des routes;
 - 18.4 Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral;
 - 18.5 Véhicules électriques et environnement;
 - 18.6 Nouvelles technologies pour lesquelles il n'existe pas encore de règlements.
19. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants non traités au titre du point 17, s'il y a lieu.
20. Échange régulier d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
21. Questions diverses.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour 2013.
23. Questions diverses.

II. Annotions et liste des documents

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1103 Ordre du jour provisoire annoté de la 160^e session

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 *Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)*

Le Président du Comité (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus pendant la 112^e session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption éventuelle.

2.2 *Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions pour 2014*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner le programme de travail ainsi que la liste des documents et la liste des groupes de travail informels. Un projet de calendrier des sessions pour 2014 sera soumis par le secrétariat pour examen.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/1/Rev.1	Programme de travail révisé
WP.29-160-01	Liste des groupes de travail informels
WP.29-160-02	Projet de calendrier des sessions pour 2014

2.3 *Systèmes de transport intelligents*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'avancement de la mise au point des systèmes de transport intelligents (STI). Il est prévu d'achever l'examen final des observations communiquées par les groupes de travail en ce qui concerne les principes de conception des systèmes de commande pour les systèmes actifs d'aide à la conduite (WP.29-157-06). Le groupe de travail informel sur les STI ne se réunira pas au cours de cette session.

Documents

WP.29-157-06	Design principles for control systems of ADAS
WP.29-160-03	Comments by GRs on WP.29-157-06

3.4 *Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)*
(Soixante-quatorzième session, 19-22 février 2013)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74 Rapport de la soixante-quatorzième session
du GRRF

3.5 *Faits marquants des dernières sessions*

3.5.1 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*
(Soixante-neuvième session, 8-11 avril 2013)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

3.5.2 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*
(104^e session, 15-19 avril 2013)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

3.5.3 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)*
(Cinquante-troisième session, 13-17 mai 2013)

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

3.5.4 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)*
(Soixante-sixième session, 4-7 juin 2013)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la dernière session.

4. Accord de 1958

4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements y annexés sur la base d'une version actualisée du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.21, contenant tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 14 juin 2013. Une liste des modifications apportées à la version initiale du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.21 sera disponible si nécessaire sous le titre «Related list of modifications of the informal updated version of ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.21». Ces deux documents seront mis à disposition sur le site Web du WP.29 (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html). Le document ci-dessus est la principale référence pour le suivi de l'Accord.

4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des présidents des groupes de travail subsidiaires du WP.29 et donner des orientations à leur sujet.

4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de la CEE

Le Forum mondial a décidé que les présidents des groupes de travail poursuivraient l'examen de cette question à la session de juin 2013 de l'AC.2 (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 44). Le WP.29 souhaitera sans doute être informé du résultat de cet examen.

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel chargé de la mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe de travail informel et de ses deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord ainsi que le Règlement ONU n° 0 (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 45 à 52).

4.4 *Examen d'amendements à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner une proposition actualisée concernant des amendements à l'Accord de 1958. Le WP.29 a demandé au secrétariat, en coopération avec le Bureau des affaires juridiques (BAJ), d'examiner s'il serait possible de réduire la période d'entrée en vigueur des nouveaux règlements ONU ou des amendements à des Règlements ONU existants en simplifiant la procédure de première notification après leur adoption par le WP.29/AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 53).

Document

WP.29-159-19

Draft amendments to the 1958 Agreement

4.5 *Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA)*

Le WP.29 a décidé d'examiner en détail, en vue de son approbation, un plan de travail actualisé concernant la procédure d'établissement d'une base de données facilitant l'échange de renseignements sur les homologations de type, y compris l'IWVTA (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 54).

Document

ECE/TRANS/WP.29/2013/65

Plan de travail sur la procédure d'établissement d'une base de données

4.6 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

4.6.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/43

Proposition de complément 4 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 22, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/20, tel que modifié par l'annexe IV du rapport)

- 4.6.2 ECE/TRANS/WP.29/2013/44 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 29 (Cabines des véhicules utilitaires) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/24, non modifié)
- 4.6.3 ECE/TRANS/WP.29/2013/45 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 29 (Cabines des véhicules utilitaires) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/24, non modifié)
- 4.6.4 ECE/TRANS/WP.29/2013/46 Proposition de complément 7 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 31, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/21, tel que modifié par l'annexe V du rapport)
- 4.6.5 ECE/TRANS/WP.29/2013/47 Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 94 (Choc avant) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 34, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/16 non modifié)
- 4.6.6 ECE/TRANS/WP.29/2013/48 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 95 (Collision latérale) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 40, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/17, tel que modifié par l'annexe VI du rapport)

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE*

Le Forum mondial examinera la proposition ci-après et pourra décider de la soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assortie de recommandations concernant son adoption par vote.

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/51 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement n° 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 37, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/3, tel que modifié par le paragraphe 37 du rapport)

4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB*

Le Forum mondial examinera la proposition ci-après et pourra décider de la soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assortie de recommandations concernant son adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/55 Proposition de complément 04 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence) (ECE/TRANS/WP.29/GRB/55, par. 17, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/5, tel que reproduit à l'annexe II du rapport)
- WP.29-160-08 Amendments to ECE/TRANS/WP.29/2013/55
- 4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF*
- Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.
- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/56 Proposition de complément 10 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules utilitaires lourds) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74, par. 5, 10, 13 et 5, fondé sur les documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/10, tel que modifié par le paragraphe 5 du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/21, tel que modifié par le paragraphe 10 du rapport ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/16, tel que modifié par le paragraphe 13 du rapport et le paragraphe 15 du rapport)
- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2013/57 Proposition de complément 15 au Règlement n° 13-H (Freinage des véhicules des catégories M₁ et N₁) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74, par. 13, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/16, tel que modifié par le paragraphe 13 du rapport)
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2013/58 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 79 (Équipement de direction) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/5)
- 4.9.4 ECE/TRANS/WP.29/2013/59 Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74, par. 24, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/19, tel que modifié par l'annexe VI du rapport)
- 4.9.5 ECE/TRANS/WP.29/2013/60 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement sur les systèmes automatiques de freinage d'urgence (AEBS) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74, par. 3, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2011/93, tel que modifié par l'annexe II du rapport)

4.10 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRSP

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/49 Proposition de rectificatif 1 à la révision 7 du Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité) (version française seulement) (ECE/TRANS/WP.29/ GRSP/52, par. 24, fondé sur le document GRSP-52-26 tel que reproduit dans l'annexe IV du rapport)

4.11 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRFF

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.11.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/61 Proposition de rectificatif 4 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des véhicules utilitaires lourds), version russe seulement (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74, par. 14)
- 4.12.2 ECE/TRANS/WP.29/2013/62 Proposition de rectificatif 3 à la révision 2 au Règlement n° 13-H (Freinage des véhicules des catégories M₁ et N₁) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74, par. 11)

4.12 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat

Le Forum mondial examinera la proposition ci-après et pourra décider de la soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assortie de recommandations pour son adoption par vote.

- 4.12.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/18 Proposition de rectificatif 1 au supplément 13 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation d'éclairage sur les véhicules de la catégorie L₃)

4.13 Examen de projets de règlements:

- 4.13.1 ECE/TRANS/WP.29/2013/50 Proposition de nouveau règlement sur la recyclabilité des véhicules automobiles

4.14 Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants, soumises par les Groupes de travail subsidiaires du WP.29

- 4.14.1 ECE/TRANS/WP.29/2011/64 Proposition d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N), (ECE/TRANS/WP.29/GRB/51, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2011/2, tel que reproduit dans l'annexe IV du rapport)

- 4.14.2 ECE/TRANS/WP.29/2012/30 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes, des témoins et des indicateurs) (ECE/TRANS/WP.29/ GRSG/80, par. 24, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/ GRSG/2010/20, tel que reproduit dans l'annexe IV du rapport)
- 4.14.2 ECE/TRANS/WP.29/2013/66 Proposition de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence) (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74, par. 25, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/9, tel que modifié par l'annexe VII du rapport)
- 4.14.3 Note du secrétariat: Cette proposition devrait être examinée à la session de novembre 2013 car les valeurs limites proposées doivent être reconfirmées par le GRRF à sa session de septembre 2013.
- 4.15 *Proposition visant à élaborer un nouveau règlement ONU sur les systèmes d'appel électroniques*

5. Accord de 1998

5.1 *État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des RTM adoptés, et des Règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements admissibles, ainsi que des informations sur l'état de l'Accord avec les observations reçues. Le WP.29 voudra peut-être examiner dans le détail le document établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.7), qui constitue l'instrument approprié pour le suivi de l'application des RTM de l'ONU et de leurs amendements, adoptés dans le cadre de l'Accord de 1998. Une autre liste, indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues, sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.7	État de l'Accord de 1998
WP.29-160-04	Situation on priorities and proposals to develop UN GRTs

- 5.2-5.5 *Le Forum mondial voudra peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils soient examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3).*

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

7.1 *État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles annexées, et contenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs. Ce document constitue le principal instrument de suivi de l'Accord.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.4/ Amend.1 État de l'Accord de 1997

7.2 *Actualisation des Règles n^{os} 1 et 2*

Le Forum mondial souhaitera peut-être inviter le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) à lui rendre compte de la position du WP.1 sur l'évolution de la Convention de Vienne en fonction de l'Accord de 1997. Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen du programme d'actualisation des Règles n^{os} 1 et 2 proposé par le représentant de la Fédération de Russie. Il a en outre décidé de transmettre la proposition d'actualisation des Règles n^{os} 1 et 2 aux Groupes de travail concernés (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 69, et ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 73 et 74).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/32 Prescriptions de contrôle minimales en ce qui concerne la Règle n^o 2

ECE/TRANS/WP.29/2013/64 Proposition de projet d'amendements à la Règle n^o 1

8. Questions diverses

8.1 *Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux Accords*

Les études comparatives des systèmes de rappel utilisées pour les véhicules automobiles dans plusieurs pays pourraient être poursuivies, si de nouvelles informations sont disponibles.

8.2 *Contribution technique sur les émissions d'échappement des moteurs diesel, présentée par le GRPE*

Le Forum mondial a décidé d'envisager une contribution du GRPE sur cette question et de la transmettre à la Division des transports (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 11).

Document

WP.29-160-06 WP.29 technical contribution to reduce diesel exhausts emissions

8.3 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions des Règlements concernant les véhicules et des Règlements techniques mondiaux découlant des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera sans doute que le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) lui rende compte des résultats de ses sessions les plus récentes, en particulier: a) de la proposition de son groupe virtuel d'experts

concernant l'obligation faite aux conducteurs de rester maîtres de leur véhicule; b) de la question des aides à la conduite à l'étude au sein du WP.1; et c) de l'examen de la proposition du WP.29 (ECE/TRANS/WP.1/2012/8 et ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.1) visant à remédier aux incohérences concernant l'éclairage et la signalisation lumineuse (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 74; ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 77 et 78).

Documents

ECE/TRANS/WP.1/2012/8	Proposition d'amendements à la Convention de Vienne de 1968 émanant du groupe virtuel d'experts du WP.1
ECE/TRANS/WP.1/2011/4/Rev.1	Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

8.4 *Échange d'informations sur la mise en œuvre en ce qui concerne les défauts et l'inexécution des obligations*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé des résultats du groupe de travail informel. Les représentants voudront sans doute noter que le groupe de travail compte tenir sa quatrième session le 27 juin 2013 à 15 h 30 dans la même salle que le WP.29. Le secrétaire du groupe de travail informel établira l'ordre du jour de cette session ainsi que les documents de travail (disponibles sur le site Web du groupe à l'adresse suivante: www2.unece.org/wiki/pages/viewpage.action?pageId=2523348 (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 79)).

8.5 *Auto-évaluation des activités du Forum mondial au cours de la période du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2013*

Le Forum mondial a demandé au secrétariat de lui soumettre pour examen le mandat de l'auto-évaluation ainsi qu'un projet de document d'évaluation (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 80).

Documents

WP.29-160-06	ToR for the self-evaluation
WP.29-160-07	Draft assessment

8.6 *Rapport de la vingt-troisième Conférence sur l'amélioration de la sécurité des véhicules (ESV)*

Le Forum mondial voudra sans doute être informé des résultats de cette conférence qui a été organisée par la République de Corée.

8.7 *Proposition d'amendement 4 à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)*

Document

ECE/TRANS/WP.29/2013/52	Proposition d'amendement 4 à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) et à son annexe 4 sur la qualité des carburants (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 61, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/2, tel que modifié par le paragraphe 61 du rapport)
-------------------------	--

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa cent soixantième session en se fondant sur un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comportera aussi des sections concernant:

- a) La cinquante-quatrième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1);
- b) La trente-huitième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3);
- c) La neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4).

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité et élection du bureau pour 2013

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et à de nouveaux règlements – Vote par l'AC.1

Le Comité d'administration établit de nouveaux règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1. Les projets de règlement et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet de règlement ou d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu d'un accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

L'AC.1 votera sur les propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visés aux points 4.6 à 4.14 de l'ordre du jour en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité exécutif

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1.)

13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux de l'ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. De nouveaux exposés devraient être présentés par l'Union européenne et par d'autres Parties contractantes à l'Accord sur la transposition des RTM et de leurs amendements (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 118).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.7	État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord
----------------------------	---

WP.29-159-07

WP.29-159-08

14. Examen et vote par l'AC.3 concernant des projets de règlements techniques mondiaux ou des projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants

Par l'intermédiaire du Comité exécutif constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur figurant dans l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux règlements techniques mondiaux, ainsi que les propositions d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants, sont mis aux voix. Chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l'Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux règlements techniques mondiaux et les projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

14.1 *Proposition de règlement technique mondial sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible*

L'AC.3 devrait voter l'inclusion du projet de RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible dans le Registre mondial. Les représentants des Parties contractantes ont été invités à se préparer à voter à la session de juin 2013 et, au cas où ils seraient dans l'incapacité d'assister à cette session, à faire en sorte que leur pays soit représenté par leurs missions permanentes.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/41	Projet de RTM sur les véhicules à hydrogène (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 18, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/23, non modifié)
ECE/TRANS/WP.29/2013/42	Rapport final sur le projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 18, fondé sur le document GRB-52-08 tel que reproduit dans l'annexe III du rapport)
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17	Autorisation d'élaboration du RTM de l'ONU
ECE/TRANS/WP.29/2011/47	Rapport technique du GRPE

14.2 *Proposition de règlement technique mondial sur les pneumatiques*

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/63	Projet de RTM sur les pneumatiques (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74, par. 21, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/22, tel que modifié par le document GRFF-74-38 et par le paragraphe 21 du rapport)
WP.29-160-09	
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/15	Rapport final sur le projet d'autorisation d'élaborer le RTM
ECE/TRANS/WP.29/2012/125	Rapport préliminaire

14.3 *Proposition d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles (à deux roues))*

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/34	Proposition d'amendement 1 au RTM n° 12
ECE/TRANS/WP.29/2013/34/Amend.1	(Commandes, témoins et indicateurs des motocycles (à deux roues)) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/82, par. 30, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/21, tel que modifié par l'annexe V du rapport et sur le document WP.29-159-16)
ECE/TRANS/WP.29/2013/35	Rapport technique final sur l'élaboration de l'amendement (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/82, par. 30, fondé sur l'annexe V du rapport)
ECE/TRANS/WP.29/2012/AC.3/35	Autorisation d'élaboration de l'amendement

14.4 *Proposition d'amendement 3 au Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))*

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/53	Proposition d'amendement 3 au RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 50, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/ GRPE/2013/4)
ECE/TRANS/WP.29/2013/54	Rapport technique final sur l'élaboration de l'amendement (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/65, par. 50, fondé sur l'annexe V du rapport)
ECE/TRANS/WP.29/2012/AC.3/34	Autorisation d'élaborer l'amendement

15. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout Règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens, concernant des projets de RTM ou d'amendements à des RTM, non réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

16.1 *Orientations demandées par le GRPE en ce qui concerne le projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)*

Le Président du GRPE a informé l'AC.3 que le GRPE pourrait avoir besoin d'orientations sur les questions en suspens concernant le projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 101).

16.2 *Orientations demandées par le GRRF sur le projet de RTM sur les pneumatiques*

Le Président du groupe de travail informel a informé l'AC.3 que le GRRF pourrait avoir besoin d'orientations sur les questions en suspens concernant le projet de RTM sur les pneumatiques (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 98 à 100).

17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants

Le Comité exécutif souhaitera sans doute examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux règlements techniques mondiaux et de modification des Règlements techniques mondiaux

existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 92 à 104, et annexe IV). Parmi les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote ne figure pas entre parenthèses doivent être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont cités que pour mémoire et n'ont donc pas à être examinés par le Comité exécutif.

17.1 *RTM n° 4 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules utilitaires lourds (WHDC))*

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29) Autorisation d'élaboration d'un amendement au RTM n° 4 ou d'un nouveau RTM

17.2 *RTM n° 7 (Appuie-tête)*

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/2012/34) Rapport d'activité sur la phase 2 du RTM n° 7

(ECE/TRANS/WP.29/2011/86) Deuxième rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/2010/136) Premier rapport d'activité

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) Autorisation d'élaboration de l'amendement

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) Autorisation révisée d'élaboration de l'amendement

17.3 *RTM n° 9 (Sécurité des piétons)*

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/36 Troisième rapport d'activité sur la phase 2

(ECE/TRANS/WP.29/1102, annexe III) Amendements au troisième rapport d'activité pour la phase 2 adopté par l'AC.3

(ECE/TRANS/WP.29/2012/120) Deuxième rapport d'activité sur la phase 2

(ECE/TRANS/WP.29/2012/58) Premier rapport d'activité sur la phase 2

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24) Autorisation d'élaboration d'amendements (phase 2 sur le Flex-PLI) au RTM n° 9 (Sécurité des piétons)

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) Autorisation d'élaboration d'amendements (clarification du texte actuel visant à éviter les erreurs d'interprétation) au RTM n° 9 (Sécurité des piétons)

17.4 *Projet de RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)*

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) Autorisation d'élaboration du RTM, y compris autorisation d'élaborer la phase 2

17.5 *Projet de RTM sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)*

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26/Add.1) Autorisation d'élaboration du RTM

17.6 *Projet de RTM sur les chocs latéraux contre un poteau*

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/2012/59) Deuxième rapport d'activité
 (ECE/TRANS/WP.29/2011/87) Mandat du groupe de travail informel et premier rapport d'activité
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28) Autorisation d'élaboration du RTM

17.7 *Projet de RTM sur les véhicules électriques*

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/2012/121) Mandat du groupe de travail informel
 (ECE/TRANS/WP.29/2012/122) Premier rapport d'activité
 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) Autorisation d'élaboration du RTM

17.8 *Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux*

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) Autorisation d'élaboration du RTM

18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre

L'AC.3 sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 105 à 112 et 114, et annexe III).

18.1 *Compatibilité entre véhicules en cas de choc*

18.2 *Systèmes de transport intelligents*

18.3 *Systèmes d'éclairage des routes*

18.4 *Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral*

18.5 *Véhicules électriques et environnement*

18.6 *Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements*

19. Propositions de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre du point 17

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner des propositions de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants inscrits au Registre mondial.

20. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Les représentants siégeant à l'AC.3 ont été invités à se demander comment élargir ce point de l'ordre du jour et à faire connaître leur opinion lors de la session de mars 2013 (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 135).

21. Questions diverses

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour 2013

Le Comité d'administration (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant ledit accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur figurant à l'appendice 1 de l'Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord).

23. Questions diverses
